



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/095

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE-
ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL COLI'BRIE » - FESTIVAL LES LUDOFOLIES – 25 MAI 2024 –
PARC DU CHATEAU**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

VU la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

CONSIDERANT la demande reçue le 27 mars dernier de Monsieur MORIN Philippe, Président de l'association « CENTRE SOCIAL COLI' BRIE » dont le siège social est situé 18 promenade Ernest Chauvet à Nangis (77370), et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir d'un débit temporaire de boissons de groupe I et III, et d'autre part, une petite restauration le 25 mai 2024 dans le parc du Château et ce, à l'occasion du festival qu'elle organise : Les Ludofolies,

CONSIDERANT que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons dans le parc du Château.

CONSIDERANT que ladite association n'a sollicité aucune demande de débit de boissons temporaire au cours de l'année 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « CENTRE SOCIAL COLI' BRIE » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) et de petite restauration, dans le parc du Château :

Samedi 25 mai 2024 de 14h00 à minuit.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Le Président de l'association « CENTRE SOCIAL COLI' BRIE ».

Fait à Nangis, le 03 avril 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Affiché le
Retiré le**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.